

SIMO INTERNATIONAL

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 1.600.000 €
Siège Social : 54, rue du 19 janvier – 92380 GARCHES
SIREN 331 692 665 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 22 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le 22 avril,

A 15 heures,

certifié conforme à l'original
Le Président



Les actionnaires de la société **SIMO INTERNATIONAL**, société à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1.600.000 euros, divisé en 3.200.000 actions de 0,50 euro chacune, dont le siège est 54, rue du 19 janvier – 92380 GARCHES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Directoire par avis inséré dans le Bulletin des Annonces légales Obligatoires en date du 17 mars 2021 et par lettre simple adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Pierre GORAL**, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Stéphane GORAL et **Monsieur Gilbert HAAS** les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Alain GRASSAUD est désigné comme Secrétaire.

La Société SFECO & FIDUCIA AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre en date du 17 mars 2021, est présente.

SG P.G. 

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ^{2.611.363} actions sur les 3.200.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du tiers requis par la loi, l'assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- un exemplaire du B.A.L.O. contenant l'avis de convocation,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- le rapport établi par le Directoire,
- le rapport du Commissaire aux Comptes visé par l'article L 225-204 du Code de Commerce,
- le rapport d'évaluation de la société SIMO INTERNATIONAL établi par Monsieur Antoine LEGOUX, Expert Judiciaire près la Cour d'Appel de Paris, le 9 mars 2021
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- **Lecture du rapport établi par le Directoire,**
- **Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,**
- **Autorisation de réduction de capital par voie de rachat d'actions de la Société**
- **Modalités de rachat et d'annulation d'actions**
- **Délégation donnée au Directoire pour réaliser la réduction de capital non motivée par des pertes**
- **Retrait de cote**
- **Questions diverses**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport établi par le Directoire, puis du rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L 225-204 du Code de Commerce.

SR P.G. 

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution :

Autorisation de réduction de capital par voie de rachat d'actions de la Société

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux formée conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R.225-152 du code de commerce ou en cas d'opposition(s) du rejet de celle(s)-ci par le tribunal compétent ;

autorise, pour une durée maximale de dix-huit mois, le Directoire à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, d'un montant maximum de 294.478,5 euros pour le ramener de 1.600.000 euros à 1.305.521,50 euros, par voie de rachat d'actions propres représentant au maximum 18,40% du capital social de la Société, soit un nombre maximum de 588.957 de ses propres actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune au prix de rachat unitaire de 0,26 euros par action.

Les actions rachetées seront annulées au plus tard dans le mois suivant la date d'expiration du délai imparti pour l'acceptation de l'offre d'achat. Dès leur achat et jusqu'à leur annulation, les actions achetées seront privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum aux assemblées et ne donneront pas droit au bénéfice de l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance moins :

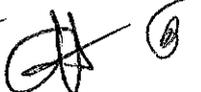
voix ayant voté contre : 2.260 (M^{me} Catherine DANOS)
voix s'étant abstenues : 0

Deuxième résolution :

Modalités de rachat et d'annulation d'actions

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, en conséquence de la résolution précédente,

Décide que le prix de rachat unitaire des actions sera de 0,26 euro par action, soit un montant global maximum de 153.128,82 euros pour l'opération ;

SG P.G. 

Décide que le rachat des actions de la Société prendra la forme d'une offre de rachat proposée à l'ensemble des actionnaires de la Société, réalisée conformément aux dispositions des articles L. 225-207 et R. 225-153 du Code de commerce et en conséquence, que des avis d'achat d'actions seront adressés aux actionnaires nominatifs par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ainsi que par insertions légales et publication au BALO ;

Décide que conformément à la loi, les actionnaires disposeront d'un délai de vingt-cinq (25) jours de bourse à compter de la réception de cette offre pour l'accepter et pour transmettre leur demande de rachat à leur intermédiaire financier ou au président du Directoire, étant précisé que la Société sera tenue de procéder au rachat des actions que si elle en acquiert la pleine propriété.

Décide que, conformément aux dispositions de l'article R.225-155 du Code de commerce, dans le cas où les actions qui seraient présentées à l'offre de rachat excèderaient le nombre maximum d'actions à acheter, il sera procédé, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifiera être propriétaire, et que, dans le cas où les actions présentées à l'offre de rachat n'atteindraient pas le nombre maximum d'actions visé à la résolution précédente, la réduction du capital social sera limitée à due concurrence des actions effectivement achetées.

Toutefois, le Directoire pourra renouveler l'offre de rachat pour tenter d'acquérir le nombre d'actions initialement fixé, dans les conditions de l'article R.225-155 alinéa 2 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance moins :

voix ayant voté contre : 2.260 (M^{me} Catherine DANOS)
voix s'étant abstenues : 0

Troisième résolution :
Délégation donnée au Directoire pour réaliser
la réduction de capital non motivée par des pertes

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires :

- Confère tous pouvoirs au Directoire, en vue de réaliser les opérations susvisées et notamment à l'effet de :
 - (i) Procéder à la mise en œuvre des résolutions précédentes sur ses simples décisions,
 - (ii) Procéder au dépôt au greffe du Tribunal de commerce du procès-verbal de la présente assemblée et de celui de mise en œuvre ;
 - (iii) Constater la réalisation de la condition suspensive visée à la première résolution ;
 - (iv) Mettre en œuvre l'offre de rachat,

SG P-G

- (v) Constaté le rachat et l'annulation des actions et, en conséquence, arrêté le montant définitif de la réduction de capital et constaté la réalisation de ladite réduction de capital
 - (vi) Imputer la différence entre la valeur de rachat des actions acquises dans le cadre de l'offre de rachat et la valeur des actions annulées sur le poste « Autres réserves » ou, de manière générale, sur tout poste de primes ou réserves dont la Société à la libre disposition ;
 - (vii) En cas d'opposition des créanciers, en informer les actionnaires et suspendre les opérations de rachat d'actions jusqu'au complet règlement des oppositions conformément à la loi ;
 - (viii) Le cas échéant, limiter la réduction de capital aux réponses reçues dans le cas où les réponses à l'offre de rachat sont inférieures au montant total de l'offre de rachat ;
 - (ix) Procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ; et
 - (x) Accomplir toutes formalités requises.
- Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance moins :

voix ayant voté contre : 2.260 (M^{me} Catherine DANOS)
voix s'étant abstenues : 0

**Quatrième résolution :
Retrait de cote**

L'assemblée Générale prend acte que si un groupe d'actionnaires vient à détenir plus de 90% du capital ou des droits de vote à l'issue de la réduction de capital visée à la première résolution, il pourra alors demander le retrait de la négociation des actions de la Société du marché Euronext Access d'Euronext Paris (« Euronext Access ») conformément à l'article 4.2 alinéa 5 de la Note d'organisation.

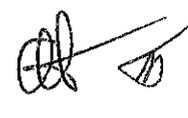
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance moins :

voix ayant voté contre : 2.260 (M^{me} Catherine DANOS)
voix s'étant abstenues : 0

**Cinquième résolution :
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toute formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance moins :

SG P.C. 

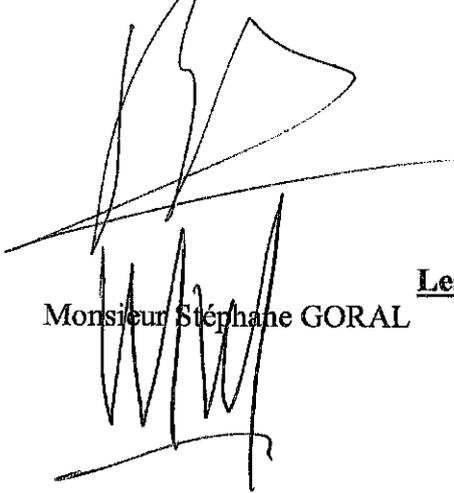
voix ayant voté contre : 2.260 (M^{me} Catherine DANOS)
voix s'étant abstenues : 0

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

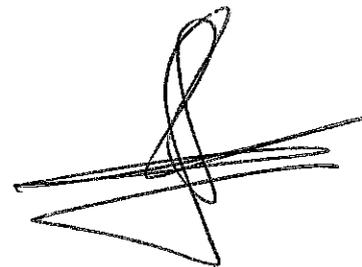
Le Président

Monsieur Pierre GORAL



Le Secrétaire

Maître Alain GRASSAUD



Les Scrutateurs

Monsieur Stéphane GORAL



Monsieur Gilbert HAAS

